

## Compte rendu de la séance du 04 juillet 2014

Secrétaire(s) de la séance:

Daniel DUBUIS

### Ordre du jour:

- 1- Eclairage public :
  - adhésion SDEY
  - devis INEO
- 2- Voirie :
  - devis prolongement chemin des gélins
  - contrat de canton -transfert de travaux
  - devis pont rue de Garlande
- 3- Travaux à venir
- 4- SIVLO - Syndicat de la Vallée du LOing
- 5- Indemnité de conseil du comptable
- 6- Rapport sur l'eau potable bilan 2013
- 7- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Adhésion aux compétences optionnelles SDEY ( DE 2014 032)

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1<sup>er</sup>

janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

### **Au titre de l'éclairage public**

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4.3.4 L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3 ;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux 2014,
- retenir le niveau 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3
- ne pas adhérer au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert
- mandate Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture

### devis INEO - éclairage public ( DE 2014\_033)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis INEO établi pour le changement d'éclairage public. Il rappelle que les lampes à mercure ne seront

plus sur le commerce d'ici 2015 ; les ampoules ne pourront être remplacées que par des lampes autres.

Les ampoules qui devront être mises en place ne pourront pas s'adapter sur les supports actuels. Il convient donc de remplacer les lanternes.

Le devis présenté s'élève à 18 850 € HT pour la fourniture et pose de lanternes au niveau des carrefour et dans les rues (compris lampe, reprise câble, pose coffret protection, raccordement, dépose et évacuation de lanterne hors d'usage), la fourniture et pose d'horloge astronomique soit 27 lanternes équipées de lampes LED et 4 horloges -

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONSIDERANT qu'il convient de changer les lanternes,
- CONSIDERANT que l'adhésion au Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne permet une subvention à hauteur de 60 % du montant hors taxe des travaux,
- CONSIDERANT le devis INEO s'élevant à 18 853.24 € HT,
- CONSIDERANT que le contrat de canton pourra donc être employé sur d'autres travaux,
  
- ACCEPTE le devis INEO pour un montant HT de 18 523.24 €
- DIT que les travaux seront payés en investissement,
- DIT que les crédits seront ouverts par décision modificative,
- ANNULE les délibérations DE\_2014\_030 et DE\_2014\_026 du 16 mai 2014 relatives à l'affectation du contrat de canton,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis INEO et faire effectuer les travaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour trouver un concours financiers auprès d'organismes sous forme de subvention,

#### Chemin des Gélins - prolongement voirie ( DE 2014 034)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur Jacky MAUPIN établissant que le chemin des gélins pose problème en l'état aux services de ramassage des ordures ménagères et au SDIS en soit qu'il ne permet pas de manoeuvres ;

Vu le dossier sur le sujet constitué par l'ancienne équipe pour la réalisation d'une plateforme de retournement pour un montant supérieur à 40 000 € ;

Vu les difficultés d'expropriation pour la réalisation de cette plateforme,

Le projet a été modifié en y substituant un prolongement du chemin des gélins avec sortie sur la route départementale RD 231.

Vu les devis présentés comme suit :

- SARL DEWEIRDT : 20 680 € HT
- MERLIN : 24 912.50 € HT
- SARL DMA PRO : 41 988 € HT
- Entreprise Bernard DELARUE : 40 170.75 € HT

Le conseil municipal,

- RETIENT le devis DEWEIRDT pour un montant de 20 680 € HT,
- DIT que le contrat de canton d'un montant de 14 204 € sera affecté à ces travaux,
- DIT que les travaux seront payés en investissement,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'entrepreneur, la trésorerie, la sous-préfecture, le conseil général de l'Yonne et le conseiller du canton,
- MANDATE Monsieur le Maire pour obtenir des subventions auprès d'organisme pour financer les travaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour trouver un concours financier auprès des banques pour financer éventuellement les travaux.

#### Pont rue de Garlande ( DE 2014 035)

Le conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire établissant la demande des agriculteurs par rapport au pont de la rue de garlande présentant un rétrécissement et gênant le passage des engins agricoles,

Vu le devis de main d'oeuvre présenté par l'entreprise COLLARD Philippe et s'élevant à un montant net de 780 €,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le passage des engins agricoles rue de garlande,

- RETIENT le devis de l'entreprise COLLARD Philippe pour un montant net de 780 €,
- DIT que les matériaux seront payés par la commune en sus,

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis, aviser l'entrepreneur, la trésorerie et la sous-préfecture.

#### Travaux plateforme de dépôt des verres ( DE 2014\_036)

Le conseil municipal,

Vu l'état de la plateforme de dépôt des verres,

Vu la demande émanant des administrés visant à améliorer cette plateforme,

Considérant que cet endroit ne doit pas par son aspect empêcher le dépôt des verres,

Considérant le devis présenté par l'entreprise Philippe COLLARD pour la remise en état, s'élevant à 1 235.80 € nets pour la main d'oeuvre,

- DIT qu'il convient de procéder à une réfection de la plateforme,

- RETIENT le devis de main d'oeuvre établi par l'entreprise Philippe COLLARD pour un montant de 1 235.80 € nets,

- DIT que les matériaux seront à la charge de la commune,

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et faire effectuer les travaux,

- MANDATE Monsieur le Maire pour chercher des soutiens financiers,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'entrepreneur, la trésorerie, la sous-préfecture, la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

#### réparation accotements chaussées ( DE 2014\_037)

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire présentant des situations dangereuses pour la sécurité des usagers par rapport à des affaissements au niveau de bordures de trottoirs et au niveau d'avaloir d'évacuation d'eau,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

Vu le devis de main d'oeuvre présenté par Monsieur Philippe COLLARD et s'élevant à 656.55 € nets pour la réparation de ces ouvrages présentant danger,

- RETIENT le devis de Philippe COLLARD pour un montant de 656.55 € nets correspondant à la main d'oeuvre,

- DIT que les matériaux seront à la charge de la commune,

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et faire exécuter les travaux,

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'entrepreneur, la sous-préfecture, la trésorerie et le conseil général

indemnité trésorier ( DE 2014 038)

Le conseil municipal,

Vu l'élection d'un nouveau conseil municipal,

Vu qu'il convient de déterminer l'indemnité versée au trésorier,

Considérant l'indemnité versée précédemment,

Considérant qu'il convient de s'assurer les services du trésorier

- DIT que l'indemnité du trésorier est reconduite dans les mêmes conditions que précédemment,

- DIT que le taux est maintenu à 60 %

rapport sur l'eau potable - année 2013 ( DE 2014 039)

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le SIVOM du Gâtinais sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal prenne connaissance du contenu de ce rapport,

- APPROUVE le rapport 2013 établi sur l'alimentation en eau potable

- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Madame la Présidente du SIVOM

Délégations au maire ( DE 2014 040)

Le conseil municipal,

VU la délibération DE-2014-010 du 28 mars 2014 portant le détail des délégations confiées au maire,

VU la demande émanant de la sous-préfecture et visant à modifier et / ou supprimer certains articles,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

### **Rapport :**

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans la limite de 10 000 €, municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute juridiction en tant que défendeur ou en tant que demandeur ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;
19. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
20. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
21. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie



préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- ANNULE et REMPLACE la délibération DE 2014-010 du 28 mars 2014 ;

*Pour affichage,  
Extrait du procès-verbal de séance  
Le Maire, Emmanuel ECKERT*